



Communication du Président - SL869 Rolls-Royce-Usine

Confrères et Consœurs,

Comme vous le savez probablement déjà, l'Employeur a pris la décision de procéder à un rappel partiel de ses employés mise en chômage afin de procéder à une reprise de ses activités.

Depuis cette annonce, nous avons reçu un nombre important de questions et je prends ces quelques lignes afin de vous expliquer le contexte et les détails de cette décision.

Comme nous avons expliqué lors du "FB Live" du 3 avril dernier, l'Employeur a convoqué, notre agent d'Affaire du District 11, M Stéphane Paré, le chef d'unité de RRC-Usine, M Hrvoje Golek et moi-même à une rencontre afin de partager avec nous la décision prise par l'entreprise. Voici les grandes lignes de ces rencontres qui ont duré 2 jours :

- RRC a été considéré comme service essentiel, en autant qu'ils respectent les critères de SST lié au COVID- 19 du gouvernement Fédéral, Provincial et de RR PLC. Donc au sens propre, la Compagnie peut ouvrir et fonctionner "régulièrement".
- La compagnie a pris le choix de s'adapter à cette nouvelle réalité, et de mettre en place des mesures afin de reprendre ses activités dès le 6 avril 2019.
- Notre représentante en CNESST, Mme Lyne Turbide travaillera de très près avec M Pascal Couture et au besoin, on pourra libérer d'autres membres de CNESST pour l'aider dans ses tâches.
- Un nombre restreint d'employés seront de ce rappel, prévu la semaine prochaine, afin de mettre en place ces normes de CNESST et s'adapter au besoin. Le but de RRC est de rappeler le maximum des membres en chômage au fur et à mesure que les semaines avancent.
- Nous avons fait la demande primordiale, de maintenir l'assurances collective pour tous et ce même après le 30 avril 2020. La Compagnie a pris cette demande en délibéré et nous est revenue avec une réponse favorable. (Je dois saluer l'ouverture et le bon choix fait par l'entreprise à cet égard)
 - Les membres toujours en chômage après le 30 avril 2020, garderont leurs assurances collectives (sauf "STD" et "LTD") mais devront rembourser, dès leur retour au travail, les frais liés aux couvertures.
- La pension (temps perdue), pourra également être rachetée par tous dès le retour au travail.
 - La procédure à suivre devra être confirmée avec le comité de pension, et les RH.
- Puisque c'est un rappel permanent, les gens ne pourront pas refuser un retour au travail.
- Les membres ne désirant pas revenir au travail immédiatement pourront prendre leurs vacances restantes de 2019-2020 et dès le 1er mai, les vacances de 2020-2021, sans qu'elles soient refusées.
- Les employés peuvent prendre toutes les journées personnelles payées ou journées familiales disponibles tel que prévu à notre C.C. ou à la loi.
- Les employés peuvent demander un congé sans solde, mais ceci restera à la discrétion du gestionnaire d'accepter ou non. Le tout sera jugé au cas par cas.
- La convention collective s'applique en intégrité.
- Les rappels doivent se faire par ancienneté et ce dans chaque occupation.
- La clause 17.02 sera en vigueur (Représentation du Syndicat)
- La clause 17.09 sera utilisé à un certain niveau par l'employeur (Formation spéciale)
- En plus des membres déjà en place au "CR" et à la maintenance, voici les chiffres que la compagnie nous a fournis pour la première vague de rappel :
 - 29 Inspecteurs - ligne moteur
 - 31 Ajusteurs-monteurs - ligne moteur
 - 2 Balanceurs
 - 2 Contrôleurs - B
 - 1 Contrôleur - A





- "Stores" - à déterminer
- 2 Menuisiers

Étant donné que la compagnie fait un retour en service dans des circonstances hors du commun, il faut comprendre la réalité de la crise à laquelle nous faisons face et satisfaire les normes de sécurité du COVID-19.

Pour répondre à ces besoins, la Compagnie a invoquée leur droit de gérance concernant les quarts de travail. Ils ont retiré de façon temporaire le temps de cette crise, les quarts de nuit et de weekend. Du côté syndical, nous avons accepté de déroger de la convention collective afin de satisfaire la demande de l'employeur comme suit:

- Une entente est a été mise en vigueur jusqu'au 19 juin 2020 - 23 :59pm ou avant si le gouvernement lève les restrictions du COVID-19.
- Dès le 20 juin 2020, une nouvelle entente devra avoir lieu.
- Les horaires de travaux actuels seront modifiés comme suit:
 - Les rotations des quarts sont suspendues temporairement. Ceci est dans le but de contrôler la contamination possible entre les quarts et forcer la fermeture de l'usine le cas échéant.
 - Tous les horaires conventionnés sont suspendus sauf pour les opérateurs de machineries fixes.
 - L'horaire de travail sera établi temporairement sur 2 quarts comme suit :
 - JOUR: 6h00 à 14h30
 - SOIR: 15h00 à 23h00
 - Un délai de 30 minutes entre les quarts doit être respectés.
 - Aucun temps supplémentaire ne sera permis tant qu'il y aura des mises à pied sauf en cas urgence absolue. Le tout devrait être communiqué au comité d'atelier.
- Les mesures de sécurités mises en place seront informées aux membres dès leur entrée à l'usine.

L'employeur a la responsabilité de la santé et la sécurité des employés sur les lieux de travail. Les employés peuvent utiliser les congés prévus à la C.C. s'ils veulent s'absenter. Si l'employé doit s'absenter pour s'occuper de ses enfants ou pour obligations familiales, il peut utiliser ses 10 jours prévus à la loi. S'il agit comme proche aidant, il peut aussi prendre les congés prévus à loi. Il doit respecter les règles établies par l'employeurs et recommandé par le comité de santé et de sécurité. Il doit se laver les mains, respecter la distanciation sociale dans la mesure du possible. S'il considère son lieu de travail dangereux, il a toujours le droit au refus de travail tel que stipulé dans la LSST.

Ce qui est important de retenir, c'est qu'il doit demander à son employeur pour toutes absences qu'il désirait prendre, peu importe la raison. Il ne peut s'absenter parce qu'il l'a décidé lui-même car il pourrait risquer des mesures administratives ou disciplinaire. Voici un lien de la CNESST qui pourra répondre à bien des questions sur la covid-19 reliés au travail:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>

En espérant que ces informations puissent vous rassurer et vous éclaircir, nous demeurons toujours disponibles au besoin. Nous travaillons continuellement dans le meilleur intérêt de tous nos membres.

Durant cette crise, et en solidarité, demeurons PLUS UNIS QUE JAMAIS!

Frédéric Labelle
Président SL869 – AIMTA
frederic.labelle@aimta869.ca

